

Règlement de fonctionnement ALSH 2026



*Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
1 place du pavillon 59600 Maubeuge*

Présentation

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre met en place des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale durant les vacances scolaires hormis celle de Noël, en assurant un programme d'activités divers, varié et ludique en fonction des projets éducatifs et pédagogiques.

Fonctionnement

Les ALSH des petites vacances accueillent des enfants entre 4 et 12 ans pour des activités situées au sein des communes rurales, inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020).

Durant les petites vacances scolaires, nous intervenons sur différentes communes.

- En février, avril et octobre deux sites différents durant les deux semaines

Deux types d'accueil sont proposés : de 9h00 à 17h00 et/ou 13h00 à 17h00. Il n'est pas possible de reprendre votre enfant entre les midis.

Le repas du midi est à fournir par les familles avec la possibilité de réchauffer les plats sur place à l'aide d'un micro-onde. Le repas ainsi que les couverts doivent être amenés, tous les jours, dans un sac isotherme avec pains de glace.

Le nom et le prénom de l'enfant doivent figurer sur le sac et le contenant ainsi que sur tous les composants qui accompagnent le repas (exemple : yaourt, fromage). La date de fabrication et la désignation du plat doivent être notés également sur le contenant.

La boisson pour le midi peut être fournie par les familles si elles le souhaitent.

L'eau et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs.

Déroulement d'une journée type

Le contact de l'accueil est un moment important, l'animateur accueille l'enfant car il est plus agréable pour celui-ci de retrouver un visage familier.

L'équipe demandera aux parents :

- D'indiquer la personne qui reprendra l'enfant
- D'indiquer si l'enfant suit un traitement médical. Si cela est le cas le traitement ne sera donné que sur présentation **de l'ordonnance du médecin et dans l'emballage d'origine avec la notice.**
- D'indiquer les derniers événements passés avec l'enfant (mauvaise nuit, présence sans avoir déjeuné le matin...)

De 9h à 11h45, les enfants sont en activités préparées par les animateurs, elles respecteront les rythmes et besoins des enfants selon l'âge, suivront le projet d'animation rédigé par l'équipe avant le centre, en respectant un fil conducteur par le biais d'un thème.

Les enfants bénéficieront d'un temps calme avant d'aller déjeuner. Ce dernier s'effectuera par le biais de chants, d'activités manuelles, réflexion sur des projets pour les plus grands. Ensuite seront respectés les temps d'hygiène pour prendre le repas entre 12h00 et 13h00.

A table, la place de chacun n'est pas fixe, les enfants peuvent s'installer où ils le désirent, tout en respectant le lieu qui leur est attribué.

L'appétit et les goûts sont respectés en tenant compte du rythme et de l'autonomie de chacun. L'animateur doit accepter les goûts et dégoûts de chacun. Nous essayons de transmettre des valeurs morales telles que le partage, le respect de l'autre, la politesse...il faut être à l'écoute de l'enfant car c'est un moment de plaisir et propice aux échanges. L'animateur partage le repas à la même table que les enfants.

Les animateurs veilleront au régime alimentaire de chaque enfant et responsabiliseront les plus grands pour aider les plus jeunes.

Après le repas, les groupes seront en temps calme : c'est un moment d'activités calmes et toujours encadrées par les animateurs. Cela peut être un moment d'activités manuelles, de préparation pour les grands jeux, un moment de sensibilisation aux activités de l'après-midi...

A 13h, les enfants inscrits en demi-journée arrivent.

Entre 13h30 et 14h00, les groupes partent en activité jusqu'à 16h30.

Après les temps d'hygiène, les enfants prendront le goûter (offert par la collectivité, qui tiendra compte de l'équilibre alimentaire et sera formé de 3 composants). Le goûter doit être un moment d'autonomie, nous solliciterons donc les enfants afin qu'ils le préparent, débarrassent...

Les groupes peuvent prendre le goûter à l'intérieur de l'ALSH ou sur le lieu de la sortie (stade, coin sécurisé au parc après un jeu extérieur par exemple).

Durant ce moment, les animateurs peuvent faire un point avec les enfants sur la journée passée et présenter la journée du lendemain.

A 17h00, tous les groupes doivent être rentrés à l'accueil de loisirs et prêts à accueillir les familles.

Avant l'arrivée des parents, les animateurs proposent un retour au calme par le biais de différentes activités et rassemblent les effets personnels de chaque enfant. Ils veillent à la propreté de chacun (passage aux toilettes, lavage des mains, de la bouche), actes qui seront effectués plusieurs fois pendant la journée.

Dès l'arrivée des parents, les animateurs communiquent à la famille les événements de la journée (repas, activités...) et annoncent le programme du lendemain.

Sortie de l'accueil de loisirs :

Seules les personnes identifiées sur la fiche d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant (une carte d'identité pourra être éventuellement demandée si les animateurs ne connaissent pas l'adulte présent).

Un enfant pourra repartir seul le soir après le centre à condition qu'il soit âgé de 8 ans minimum et que les animateurs possèdent une autorisation écrite remise par les parents.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation.

EN AUCUN CAS, L'ANIMATEUR NE CONFIERA UN ENFANT A UNE PERSONNE MINEURE OU A UNE PERSONNE INCONNUE, NON PRESENTÉE PRÉALABLEMENT PAR LES PARENTS ET SANS AUTORISATION.

Respect des règles de vie

Il est demandé aux enfants et animateurs de respecter les locaux et le matériel mis à disposition et d'appliquer les règles élémentaires de vie en groupe.

L'accueil se réserve le droit de confisquer des objets personnels en début de journée et de les restituer aux familles le soir (téléphones portables, consoles de jeux...). En dehors des temps libres, et seulement pour les plus grands en fonction des règles posées par l'équipe, aucun téléphone portable ne sera accepté.

En cas de non-respect des règles d'usage et de vie de l'accueil de loisirs, le responsable de site peut solliciter la collectivité pour proposer une sanction proportionnelle à la faute commise.

Dans certains cas, un enfant peut se voir exclu du centre, soit temporairement soit définitivement pour les causes suivantes :

- Non-respect du règlement et charte mis en place
- Reprise de l'enfant après les heures de fermeture à répétition et sans avoir prévenu l'équipe
- Non-paiement du règlement

Recommandations concernant les repas

La préparation doit se faire dans des conditions strictes d'hygiène et de propreté. Les aliments doivent être mis au réfrigérateur dès la fin de la préparation.

Le transport du repas entre le domicile et la collectivité se fera dans une glacière propre ou dans un sac isotherme avec un ou plusieurs pains de glace.

La température du repas sera prise à l'arrivée et devra être inférieure à +3°.

Engagement des familles et facturation

En cas de retard exceptionnel après le début de l'accueil, la famille devra prévenir l'équipe d'animation du site concerné.

Le centre disposant d'un nombre de places limité, l'inscription et le paiement préalable sont indispensables pour que l'enfant soit définitivement inscrit à l'accueil de loisirs.

La CAMVS possède un engagement avec la CAF pour appliquer un tarif LEA (loisirs Equitables Accessibles). Ce dispositif nous est attribué pour chaque enfant de famille allocataire de la CAF du Nord, selon les conditions suivantes :

- Assumer la charge d'au moins un enfant et percevoir une ou plusieurs allocations familiales ou sociales ;
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le document justificatif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 doit être daté du mois d'avril 2025 minimum. Sur demande de la famille, la CAMVS pourra vérifier sur CDAP le nouveau QF en cours d'année.

Lorsqu'un enfant est absent pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement de la participation versée par la famille ne sera possible. Il en sera de même en cas d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

A remettre au directeur de l'accueil de loisirs

Je soussignée,parent ou assistante familiale des enfants
.....s'engage à respecter le règlement de fonctionnement
de l'accueil de loisirs.

Date :
Signature :